



## RÈGLEMENT D'EXAMEN 2007 (valable à partir du 6.5.2007)

### **1. Généralités**

Après avoir suivi une formation en thérapie craniosacrale dans une école reconnue par Cranio Suisse, la candidate<sup>1</sup> peut s'inscrire à l'examen final si elle remplit les conditions d'admission prévues au point 2.

Les responsables de l'école de thérapie craniosacrale (ci-après désignée par «école de TC») organisent des examens écrits, oraux et pratiques pour vérifier le niveau des connaissances techniques et des compétences professionnelles acquises durant la formation. Un assesseur de Cranio Suisse prend préalablement contact avec la direction de l'école de TC et convient des parties des examens auxquelles il sera présent.

Rôle de l'assesseur:

- Observe et vérifie le déroulement formel de l'examen fixé dans le règlement interne de l'école.
- Est habilité à consulter tous les documents relatifs aux examens.
- A le droit, après l'examen, de former opposition concernant le déroulement formel des épreuves.
- Possède une expérience pratique en thérapie craniosacrale.

En cas de réussite de l'examen, l'école de TC délivre un diplôme signé par au moins une représentante de l'école. Sur le diplôme figure l'affiliation de l'école de TC à Cranio Suisse. L'école de TC transmet chaque trimestre à Cranio Suisse une liste mentionnant les praticiennes de la thérapie craniosacrale nouvellement diplômées.

---

<sup>1</sup> Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin

## **2. Conditions d'admission**

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- a. Formation technique complète de 300 heures d'enseignement (1 heure = 60 min.) au minimum.
- b. Attestation de 300 heures de cours (1 heure = 60 min.) sur les connaissances médicales de base. Ces cours de base sont sanctionnés par un examen terminal organisé par l'institut qui dispense les cours. Les connaissances de base peuvent également être acquises dans le cadre d'une formation médicale ou paramédicale.
- c. Transmission au secrétariat de l'école de TC des documents suivants, au plus tard 30 jours avant l'examen:
  - i. 2 études de cas (cf. annexe 1) \*)
  - ii. 100 protocoles de traitement réalisés sur 10 clientes différentes au minimum et réalisation d'un total de 100 heures de traitement (cf. annexe 2) \*)
  - iii. Attestation de 3 traitements effectués, y compris feed-back.
  - iv. Attestation de 25 séances d'expérience personnelle auprès d'au moins 3 praticiennes différentes et membres de Cranio Suisse ou bénéficiant d'une formation achevée correspondant aux normes de Cranio Suisse.
  - v. Attestation d'au minimum 10 heures de supervision technique (supervision individuelle ou en groupe).
  - vi. Attestation de 40 heures d'intervision.

---

\*) *contrôlées et acceptées par l'école de TC*

## **3. Organisation**

L'examen comporte les parties suivantes :

- Examen écrit selon description du module «travail thérapeutique 1, contenu»
- Examen oral en présence de deux personnes
- Traitement: séance de thérapie craniosacrale en présence d'une experte de l'école et d'un assesseur de Cranio Suisse ou d'une superviseuse d'une autre école de thérapie craniosacrale reconnue.
- Travail de diplôme et discussions (cf. annexe 1)

#### **4. Évaluation**

Chaque partie de l'examen est évaluée comme «réussi» ou «non réussi». Le diplôme n'est délivré que si la candidate réussit toutes les parties de l'examen.

Le résultat de l'examen sera annoncé à la candidate dans un délai de deux semaines.

Il est possible, dans un délai d'une année, de répéter les parties non réussies de l'examen. En cas de nouvel échec, l'examen peut être répété une dernière fois dans le délai d'une année.

#### **5. Administration**

Les documents des examens (selon point 3) sont à conserver par l'école de TC pendant une durée d'au moins 5 ans. Ces documents appartiennent à l'école et les diplômées et les assesseurs de Cranio Suisse sont autorisés à les consulter.

Les dates des examens sont fixées par l'école de TC 6 mois à l'avance et communiquées à Cranio Suisse. Les écoles de TC qui fixent un rendez-vous individuel à chaque étudiante concernant les traitements en thérapie cranosacrée doivent communiquer les dates à Cranio Suisse au moins un mois avant les rendez-vous.

L'assesseur perçoit une indemnité versée par l'école de TC sur la base des directives en matière d'es-indemnités, y compris des frais de transport (cf. annexe 3).

#### **6. Procédure de recours**

Le recours contre les décisions en matière d'examen est à adresser par écrit à l'école dans un délai de 30 jours. Il doit faire l'objet d'une justification. Ce recours n'implique aucun frais. En cas de rejet du recours, la première instance de recours est le comité de Cranio Suisse. Il convient de verser lors du recours un montant de CHF 200.– à titre de dépôt. La deuxième instance de recours est la commission de recours de l'association faîtière Xund chargée de statuer de manière définitive. Les CHF 200.– ainsi que la totalité des frais de recours sont à la charge de la partie qui succombe.

---

Annexes:

- *Annexe 1: travail de diplôme et études de cas*
- *Annexe 2: anamnèse et protocole de traitement (exemples)*
- *Annexe 3: directives en matière d'indemnités*

## TRAVAIL DE DIPLÔME ET ÉTUDES DE CAS

### **Dispositions relatives au travail de diplôme**

La personne ayant suivi une formation en thérapie craniosacrale réalise un travail de diplôme en rapport avec la thérapie craniosacrale. Le thème est choisi en concertation avec une enseignante.

Le travail de diplôme comprend 10 à 20 pages de texte au format A4 (taille de la police de caractères 12, interligne 1½). Les annexes telles que les illustrations, graphiques, citations d'articles spécialisés, etc. ne sont pas prises en compte dans ce nombre de pages.

Le travail de diplôme doit être remis en 2 exemplaires, au plus tard 12 mois avant les examens. 1 exemplaire est conservé par l'école.

Il est envisageable de présenter des équivalents créatifs d'entente avec la direction de l'école.

Des travaux de groupe sont également admis. Dans ce cas, l'étendue et la répartition du travail entre les membres du groupe doivent être déterminées au préalable par une enseignante. En outre, il faut que le thème soit adapté à un travail de groupe.

Le travail de diplôme peut contenir au choix :

- acquisition des connaissances et documentation
- élaboration, documentation et analyse de questions
- acquisition, documentation et analyse d'expériences
- création et documentation d'un processus (par exemple un modèle anatomique)
- exécution, présentation et documentation d'un travail

Le travail de diplôme est apprécié par l'école de TC comme réussi ou non réussi et de ce fait accepté ou non accepté en tant que partie de l'examen.

## **Dispositions relatives aux études de cas**

Le rapport accompagnant une étude de cas doit contenir les éléments suivants:

- a) coordonnées de la cliente: sexe, année de naissance, nom sous forme de code, par exemple initiales
- b) anamnèse
- c) perception de la thérapeute
- d) accord sur le traitement (setting): durée, intervalle, déroulement etc.
- e) protocole de traitement sur des techniques et observations se référant à la cliente et à la thérapeute (état, perception de la cliente, propre perception, changements, limites)
- f) réflexion personnelle  
expériences: qu'est-ce que j'ai appris? qu'est-ce que je peux améliorer? auto-évaluation: points forts, points faibles, propres limites

Une étude de cas doit porter sur 5 séances au minimum.

Exemple

Anamnèse du .....

Nom, prénom: .....

Date de naissance: ..... Adresse: .....

NPA, lieu: .....

N° de téléphone: .....

Adresse e-mail: .....

Caisse-maladie/assurance: .....

Motif de la visite:

.....  
Objectif thérapeutique de la cliente:

.....  
Événements lors de la naissance:

.....  
Opérations/accidents:

.....  
Autres thérapies/médicaments:

.....  
Indications générales concernant l'état de santé:

.....  
Loisirs/facultés spécifiques:

.....  
Conception de la vie selon la cliente:

.....  
Impressions de la thérapeute:

.....  
Plan du traitement:

.....

Protocole de traitement

Séance n°: .....

Date: .....

Nom, prénom: .....

Remarques et impressions de la cliente:

.....  
.....  
.....

Impressions de la thérapeute avant la séance:

.....  
.....  
.....

Impressions de la thérapeute durant et après la séance:

.....  
.....  
.....

Techniques utilisées: .....

.....  
.....

Exercices/auto-traitements: .....

.....  
.....

## DIRECTIVES EN MATIÈRE D'INDEMNITÉS

### 1. Champ d'application

Les directives en matière d'indemnités s'appliquent aux écoles de TC et aux assesseurs de Cranio Suisse.

### 2. Indemnités versées à l'assesseur

L'assesseur reçoit CHF 100.-/heure. Sont indemnisées les heures de présence à l'école de TC et à l'examen (préparation et analyse éventuelles ainsi que le temps de déplacement sont compris dans les honoraires). Le montant total de l'indemnité ne doit pas dépasser CHF 80.- par examen et étudiante.

### 3. Frais

#### 3.1 Frais de transport

Les frais de transport en rapport avec l'activité d'assesseur sont remboursés sur la base du prix du billet de train en 2<sup>e</sup> classe, avec abonnement demi-tarif, indépendamment du moyen de transport utilisé.

#### 3.2 Restauration/hébergement

Pour une journée d'examen, il est remboursé au maximum les frais suivants: dîner CHF 25.-, souper CHF 25.-.

D'éventuels frais d'hébergement doivent au préalable être discutés avec l'école.

### 4. Dispositions administratives

Les honoraires sont directement payés/versés à l'assesseur par l'école de TC.